



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le mercredi 19 août 2020 à 16 h 30, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Marie-Eve Denicourt, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Denis Meunier, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020
4. Intention d'exercer un droit de préemption
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 20-370
6. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Monsieur le maire, Luc Mercier donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

20-08-196 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 tel que rédigé.

20-08-197 3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2020 tel que rédigé.

20-08-198 4. Intention d'exercer un droit de préemption

CONSIDÉRANT qu'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de cette loi, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 272.17 de cette même loi, une municipalité locale peut exercer un droit de préemption à l'égard de tout immeuble de son territoire qu'elle est susceptible d'acquérir en vue de le céder à un centre de services scolaire pour se conformer aux obligations découlant de l'application de l'article 272.2;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a déjà indiqué qu'elle a besoin d'espaces pour répondre à la clientèle scolaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a identifié le lot 4 391 472 situé à côté de l'école primaire comme étant un immeuble susceptible d'être acquis et cédé au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin de répondre à leurs besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par sa résolution numéro 20-07-154, décrété qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption soit inscrit au registre foncier conformément aux

dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis, le propriétaire de l'immeuble a avisé la Municipalité de son intention d'aliéner l'immeuble à un tiers;

CONSIDÉRANT le courriel transmis à la municipalité le 12 août 2020 par le propriétaire auquel était joints les documents faisant état des conditions de la vente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exercer son droit de préemption dans un délai de 90 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est intéressée à se prévaloir du droit de préemption afin de se porter acquéreur de cet immeuble mais que certaines conditions doivent être vérifiées avant qu'elle puisse prendre sa décision;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit notamment s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires à cette acquisition et qu'elle doit à cette fin procéder par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et que le processus d'adoption implique par conséquent certains délais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité entreprenne dans les plus brefs délais les démarches et vérifications nécessaires pour permettre au conseil de décider s'il exercera son droit de préemption à l'égard du lot 4 391 472 du cadastre du Québec sis au 497 rue St-Denis à Saint-Alexandre suite à l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble transmis par le propriétaire le 12 août 2020;

QUE Vox avocats inc., procureurs de la Municipalité, le directeur général par intérim et le maire soient autorisés à prendre les mesures nécessaires à cette fin;

QUE la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer cette acquisition soit entreprise sans délai;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires de l'immeuble;

20-08-199 5. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 20-370**

Monsieur Jean-François Berthiaume, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu' il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-370 décrétant un emprunt pour l'acquisition du lot 4 391 472 et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble utilisable à des fins d'agrandissement de l'école.
- **DÉPOSE** le projet de intitulé règlement numéro 20-370 décrétant un emprunt pour l'acquisition du lot 4 391 472 et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble utilisable à des fins d'agrandissement de l'école.

17 h 05 monsieur Florent Raymond quitte la séance

17 h 07 monsieur Florent Raymond revient à la séance

20-08-200 6. **Levée de la séance**

Il est proposé le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 17 h 10.

Luc Mercier
Maire

Denis Meunier
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim